

Département de la Haute-Savoie
COMMUNE DE VALLORCINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS		
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE		
en exercice	11	L'an deux mille vingt-six le 5 août, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire en mairie sous la présidence de Monsieur Patrick ANCEY, Maire. Date de convocation du Conseil Municipal : 31 juillet 2026
présents	8	
Votants	9	
procuration	1	
Présents		Monsieur Patrick ANCEY, Monsieur Pascal NEGRE, Madame Fanny DEVILLAZ, Monsieur David GUILLOT, Monsieur Paolo BOUISSA, Madame Marie PAYOT, Madame Kim BERGUERAND, Monsieur Medhi BIDAULT
Représentés		Madame Léonor AUBLIN donne pouvoir à Mme Marie PAYOT
Absents excusés		Mesdames Sonia DESCHAMPS et Léonor AUBLIN et Monsieur Paul BOIZARD
Secrétaire de séance		Madame Fanny DEVILLAZ

Délibération n° 26/07/01
Commission de délégation de service public – Conditions de dépôt des listes

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les articles L. 1411-5 et L. 1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant le rôle de la commission de délégation de service public (CDSP). Ainsi, quelle que soit la procédure utilisée, avant la conclusion de tout contrat de concession, la commission dresse la liste des candidats admis à présenter une offre et émet obligatoirement un avis afin que l'autorité délégante puisse signer la convention de délégation de service public, et le cas échéant, engager des négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires.

Par ailleurs, lorsqu'un avenant à une convention de service public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % est envisagé, la CDSP émet obligatoirement un avis avant toute signature de l'avenant par la personne habilitée à signer la convention de délégation de service public.

L'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les CDSP sont composées, pour une commune de moins de 3 500 habitants :

- Par le Maire, ou son représentant désigné par arrêté, Président de la CDSP,
- Par trois membres titulaires de l'assemblée délibérante ainsi que trois membres suppléants.

À l'exception de son président, tous les membres titulaires et les suppléants de la CDSP sont élus par et parmi les membres de l'organe délibérant, au scrutin de liste (sans panachage ni vote préférentiel) à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

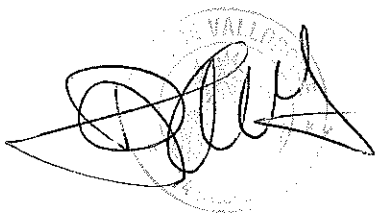
L'élection des membres de la CDSP se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret » (article L. 2121-21 du CGCT). Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Le dépôt des listes aux élections des membres de la CDSP s'effectue dans les conditions fixées par l'assemblée ou l'organe délibérant (article D. 1411-5 du CGCT), et prend la forme d'une délibération. Il convient donc de fixer les conditions de dépôt desdites listes.

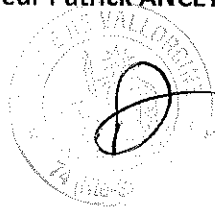
Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité :

- **FIXE** ainsi les conditions de dépôt des listes aux élections des membres de la Commission de délégation de service public (CDSP) :
 - Les listes pourront comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;
 - Le nombre des suppléants doit être égal à celui des titulaires ;
 - Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants ;
 - Les suppléants ne seront pas nommément affectés à un titulaire ;
 - Le dépôt des listes relatives à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public aura lieu immédiatement après l'adoption de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes démarches

La secrétaire de séance,
Madame Fanny DEVILLAZ



Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Monsieur Patrick ANCEY



Acte certifié exécutoire le : 17/08/26
Télétransmis en Préfecture le : 17/08/2026
Notifié ou publié le : 17/08/2026

La présente délibération est transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
Madame le Trésorier de Sallanches